



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
11 janvier 2024
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur les armes à feu
Vienne, 3 et 4 avril 2024

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Mise en œuvre du Protocole relatif aux armes à feu compte tenu des progrès technologiques associés à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.
3. Application de l'article 5 (Incrimination) du Protocole relatif aux armes à feu.
4. Questions concernant l'examen de l'application du Protocole relatif aux armes à feu.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La onzième réunion du Groupe de travail sur les armes à feu s'ouvrira le mercredi 3 avril 2024 à 10 heures.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Dans sa résolution 5/4, intitulée « Fabrication et trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions », la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les armes à feu. Dans cette même résolution, la Conférence a décidé que le groupe de travail remplirait les fonctions suivantes : a) faciliter l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée par l'échange de données d'expérience et de pratiques entre experts et praticiens ; b) lui faire des recommandations sur les mesures que les États parties pourraient prendre pour mieux appliquer les dispositions du Protocole relatif aux armes à feu ; c) l'aider



à donner des orientations à son secrétariat en ce qui concerne les activités de ce dernier et l'élaboration d'outils d'assistance technique ayant trait à l'application du Protocole relatif aux armes à feu ; et d) lui faire des recommandations sur les moyens qui permettraient au groupe de travail de mieux coordonner son action avec celle des différents organismes internationaux qui luttent contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, s'agissant d'appuyer et de promouvoir l'application du Protocole relatif aux armes à feu.

Dans sa résolution 7/1, intitulée « Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant », la Conférence des Parties a notamment décidé que le Groupe de travail sur les armes à feu constituerait l'un de ses éléments permanents, lui communiquant ses rapports et recommandations, et l'a encouragé à envisager de se réunir chaque année, s'il y avait lieu.

Dans sa résolution 9/2, intitulée « Renforcer et garantir l'application effective du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée », la Conférence des Parties a une nouvelle fois prié le secrétariat d'informer le Groupe de travail de ce qui suit : a) activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour aider la Conférence à promouvoir et à appuyer l'application du Protocole relatif aux armes à feu ; b) coordination avec les autres organisations internationales et régionales compétentes ; c) meilleures pratiques suivies dans les domaines de la formation et du renforcement des capacités ; et d) stratégies de sensibilisation visant à prévenir et combattre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Dans la même résolution, ainsi que dans les résolutions 10/2 et 11/6, la Conférence a prié le secrétariat de continuer d'aider le Groupe de travail dans l'exercice de ses fonctions.

Le 2 juin 2023, le Bureau élargi de la Conférence des Parties a approuvé le programme des réunions pour 2024, y compris les dates de la onzième réunion du Groupe de travail, qui se tiendra à Vienne les 3 et 4 avril 2024. Le 10 novembre 2023, le secrétariat lui a soumis une proposition des points à inscrire à l'ordre du jour, qui a été approuvée par procédure tacite le 30 novembre 2023.

Le projet d'organisation des travaux, qui figure à l'annexe du présent document, a été établi pour permettre au Groupe de travail de s'acquitter des fonctions qui lui ont été assignées dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence mis à sa disposition. Les ressources disponibles permettront la tenue de quatre séances plénières sur deux jours, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

2. Mise en œuvre du Protocole relatif aux armes à feu compte tenu des progrès technologiques associés à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions

L'un des sujets que le Groupe de travail sur les armes à feu avait retenu à sa huitième réunion, en 2021, en vue d'un examen dans le cadre de ses futures réunions était « Prise en compte du problème posé par la fabrication et l'assemblage illicites d'armes à feu à partir de pièces et d'éléments, notamment l'utilisation de marques et de numéros de série contrefaits, la conversion et la convertibilité d'armes d'alarme et de signalisation en armes à feu, et la disponibilité sur Internet d'« armes fantômes » et de modèles pour l'impression 3D d'armes à feu »¹.

Certains aspects de cette question ont déjà été traités par le Groupe de travail à sa septième réunion, en 2020, et à sa dixième réunion, en 2023². Toutefois, contrairement à ce qu'il avait fait lors de réunions précédentes, le Groupe de travail n'avait adopté à sa septième réunion aucune recommandation sur ce sujet ni sur aucun autre sujet,

¹ CTOC/COP/WG.6/2021/4, sect. II.D., recommandation 47 f).

² Voir CTOC/COP/WG.6/2020/4 et CTOC/COP/WG.6/2023/5.

compte tenu des restrictions imposées pour faire face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Au lieu de cela, le Président du Groupe de travail avait établi, en consultation avec le secrétariat, une liste de points de discussion à examiner ultérieurement. Entre-temps, les progrès technologiques ont considérablement modifié les sources habituelles d'obtention d'armes à feu illicites.

Le point 2 de l'ordre du jour offre au Groupe de travail l'occasion de réexaminer, d'actualiser et de formaliser certains des points de discussion qui avaient été recensés à l'issue de sa septième réunion. Comme le Groupe en était alors convenu, la liste des points de discussion envisagés avait été distribuée aux délégations, sous la forme d'un document officiel, pour qu'elles fassent part de leurs commentaires. Une fois les commentaires reçus et regroupés, les projets de recommandations correspondants ont été présentés à la Conférence des Parties à la Convention, à sa dixième session, dans un document de séance (CTOC/COP/2020/CRP.3). Le document d'information établi par le Secrétariat pour examen au titre du point 2 (CTOC/COP/WG.6/2024/2) contient une version encore rationalisée et actualisée de la liste des points de discussion, qui pourra servir de base de négociation.

Ce point de l'ordre du jour sera aussi l'occasion d'examiner de possibles mises à jour à apporter au *Guide législatif pour l'application du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée* et au guide technique correspondant (*Technical Guide to the Implementation of the Protocol against the Illicit Manufacturing of and Trafficking in Firearms, Their Parts and Components and Ammunition*), et d'envisager la création d'un groupe d'experts qui serait chargé d'élaborer des normes techniques facultatives pour l'application de certaines dispositions du Protocole relatif aux armes à feu, compte tenu des progrès technologiques associés à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Il pourrait s'agir notamment de normes concernant la convertibilité des armes, leur neutralisation et leur marquage.

Enfin, toujours au titre de ce point de l'ordre du jour, les délégations auront la possibilité de faire connaître à leurs homologues les besoins ou propositions d'assistance concernant les progrès technologiques associés à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, afin de faciliter le transfert international de connaissances.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur la mise en œuvre du Protocole relatif aux armes à feu compte tenu des progrès technologiques associés à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (CTOC/COP/WG.6/2024/2)

3. Application de l'article 5 (Incrimination) du Protocole relatif aux armes à feu

Le point 3 de l'ordre du jour correspond au deuxième sujet du plan de travail pluriannuel du Groupe de travail, dans le cadre duquel le Groupe a établi pour son ordre du jour un point permanent consacré à l'application des dispositions du Protocole relatif aux armes à feu, parallèlement aux travaux du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant.

Les infractions pénales visées dans le Protocole relatif aux armes à feu, à savoir la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et l'altération des marques apposées sur les armes à feu, sont essentielles pour veiller au respect des régimes nationaux de contrôle des armes à feu.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail s'intéressera aux approches mises en œuvre sur le plan national pour traiter ces infractions et encouragera la mise en commun des bonnes pratiques et des enseignements tirés des activités d'enquête. En outre, les États voudront peut-être échanger sur leurs expériences en ce qui

concerne la prise en compte d'infractions supplémentaires et accessoires, en complément des infractions visées dans le Protocole relatif aux armes à feu.

Comme pour le point 2 de l'ordre du jour, les États auront la possibilité de faire connaître aux autres délégations les besoins ou propositions d'assistance concernant des domaines de compétence spécifiques liés à l'application des dispositions du Protocole relatif aux armes à feu qui ont trait à l'incrimination, afin de faciliter le transfert international de connaissances.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur l'application de l'article 5 (Incrimination) du Protocole relatif aux armes à feu ([CTOC/COP/WG.6/2024/3](#))

4. Questions concernant l'examen de l'application du Protocole relatif aux armes à feu

Le processus d'examen prévu dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application se compose d'un examen général et d'examens de pays. Selon le paragraphe 12 des procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application, la Conférence des Parties et ses groupes de travail inscrivent cette question à leur ordre du jour en fonction de leurs domaines de compétence et sans préjudice de leurs mandats respectifs. Conformément aux paragraphes 13 et 43 des procédures et règles, les débats relatifs aux examens de pays se tiennent au sein des groupes de travail concernés, et les groupes de travail s'appuient sur les listes d'observations issues des examens de pays pour préparer leurs réunions et en tiennent compte au moment de proposer à la Conférence des recommandations d'ordre général.

Le point de l'ordre du jour intitulé « Questions concernant l'examen de l'application du Protocole relatif aux armes à feu » a été proposé en vertu de ces dispositions. Lorsque la proposition a été formulée par le secrétariat, aucune liste d'observations issues des examens de pays ni aucun résumé de telles listes n'avait été achevé. Le secrétariat n'était donc pas en mesure de choisir un axe thématique pour le point de l'ordre du jour proposé. Au titre de ce point, le Groupe de travail recevra des informations actualisées sur les faits nouveaux survenus et les progrès accomplis dans le cadre du Mécanisme d'examen, ce qui permettra aux États parties de faire part de leurs expériences à ce stade.

Par ailleurs, comme le prévoit le paragraphe 8 c) des procédures et règles, le processus d'examen est conçu pour aider les États parties qui en font la demande à recenser et justifier les besoins spécifiques d'assistance technique et pour promouvoir et faciliter la fourniture de cette assistance. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le secrétariat donnera donc au Groupe de travail un aperçu des besoins d'assistance technique exprimés par les États parties au cours du processus d'examen, ainsi que des domaines dans lesquels une assistance technique a été offerte pour faciliter la participation des États parties au processus d'examen ou traiter de questions de fond en rapport avec le Protocole relatif aux armes à feu. Les États auront la possibilité d'échanger leurs points de vue sur ces questions, et pourront solliciter ou proposer une assistance technique supplémentaire.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur l'état de fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant ([CTOC/COP/WG.6/2024/4](#))

Conformément au paragraphe 53 des procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme, un dialogue constructif a été organisé le vendredi 5 mai 2023 à l'issue de la dixième réunion du Groupe de travail, tenue les 3 et

4 mai 2023. Un compte rendu écrit des débats a été établi par le Président du Groupe de travail et mis à disposition sur la page Web du Mécanisme³.

5. Questions diverses

Aucune question susceptible d'être examinée au titre du point 5 de l'ordre du jour n'ayant été portée à l'attention du secrétariat, aucun document n'est actuellement prévu pour ce point.

6. Adoption du rapport

Le Groupe de travail adoptera un rapport sur les travaux de sa réunion, dont le projet sera rédigé par le secrétariat.

³ Disponible à l'adresse suivante : www.unodc.org/unodc/en/organized-crime/intro/review-mechanism-untoc/constructive-dialogues.html.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Mercredi 3 avril 2024		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Mise en œuvre du Protocole relatif aux armes à feu compte tenu des progrès technologiques associés à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions
15 heures-18 heures	2	Mise en œuvre du Protocole relatif aux armes à feu compte tenu des progrès technologiques associés à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions
	3	Application de l'article 5 (Incrimination) du Protocole relatif aux armes à feu
Jeudi 4 avril 2024		
10 heures-13 heures	4	Questions concernant l'examen de l'application du Protocole relatif aux armes à feu
	5	Questions diverses
15 heures-18 heures	6	Adoption du rapport